

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16 novembre 2021

Délibération
CA 2021 - 126

**relative à l'attribution d'une bourse Erasmus (mobilité internationale de crédits)
aux étudiants sortants en mobilité dans la zone hors-Europe**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712-6-1,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la mise en œuvre de cette aide selon les modalités ci-après :

Les bourses Erasmus sont habituellement attribuées aux étudiants en mobilité dans l'espace Erasmus. Les bourses MIC, lesquelles sont rattachées au dispositif Erasmus, visent à soutenir financièrement les étudiants qui étudient dans un pays situé en dehors de l'espace Erasmus (montant mensuel : 700 euros).

UT Capitole dispose, à ce jour, de la possibilité de verser à ses étudiants une bourse MIC dans le cadre de partenariats signés avec des universités non européennes. Les financements (bourses) associés à ces partenariats ont été obtenus dans le cadre d'appels à projet Erasmus spécifiques.

La bourse MIC vise à favoriser la mobilité hors Europe, fortement minoritaire à UT Capitole, notamment dans le cadre de doubles diplômes.

Article 1 : Critères d'éligibilité de la bourse MIC

L'enveloppe Erasmus allouée par la Commission européenne ne permet d'aider financièrement qu'un petit nombre d'étudiants dans le cadre des partenariats mentionnés ci-dessus. Par conséquent, le conseil d'administration décide que le responsable de formation effectue une sélection des candidats éligibles sur critères académiques (mérite) dans la limite de l'enveloppe allouée, et ce à compter de l'année universitaire 2021-22.

Parmi les étudiants sélectionnés, deux groupes sont éligibles à la bourse MIC : les boursiers CROUS et les non-boursiers sur critères sociaux (quotient familial \leq 25 000 euros). Les étudiants non-retenus par le responsable de formation percevront les aides à la mobilité habituellement versées aux étudiants en mobilité, selon leur statut (boursiers ou non-boursiers).

Voir annexe 1 : tableau récapitulatif bourses MIC

Article 2 : Conditions d'attribution et modalités de versement

Conditions d'attribution :

- Les mobilités sont réalisées dans le cadre des études ou d'un stage (la mobilité de césure n'est pas concernée)
- Les mobilités durent au moins un semestre
- Des crédits sont validés à l'issue des périodes de mobilité

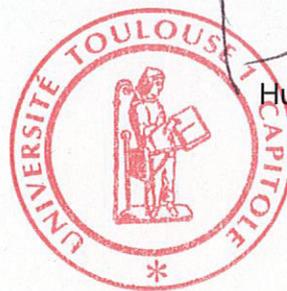
Versement des bourses MIC :

Chaque étudiant éligible percevra la bourse en fonction des critères indiqués dans la convention financière Erasmus.

Une notification officielle sera envoyée par le SCREI à chaque étudiant concerné.

60% de la bourse sera versée le mois suivant le début du séjour, après réception par le SCREI de l'attestation d'arrivée. Une attestation de départ sera également demandée aux étudiants à l'issue de leur séjour et débloquera le solde restant (soit 40% de la bourse).

Le Président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK

**ANNEXE 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF BOURSES MIC
 pour étudiants sortants en mobilité
 (Partenariats Erasmus avec des pays de la zone Hors-Europe)**

Étudiants éligibles à la bourse MIC (sélection sur critères académiques par le responsable de formation)	Bourses attribuées	Montant sur 10 mois
<i>Étudiants boursiers du Crous (échelon 0bis à 7)</i>	Aide à la Mobilité Internationale (MESRI)	1 600€
	Bourse MIC Erasmus+ <i>Dispositif non-cumulable avec la bourse Région</i>	7 000€
		TOTAL : 8 600€
<i>Étudiants non-boursiers, avec quotient familial (QF) jusqu'à 25 000€</i>	Bourse MIC Erasmus+ <i>Dispositif non-cumulable avec la bourse Région Occi'move (décision UT1)</i>	7 000€
<i>Étudiants non-boursiers (QF > 25 000€)</i>	-	0€

Étudiants <u>non-éligibles</u> à la bourse MIC	Bourses attribuées	Montant sur 10 mois
<i>Étudiants boursiers du Crous (échelon 0bis à 7)</i>	AMI (MESRI)	1 600€
	Bourse région Occitanie (boursiers) <i>Dispositif non cumulable avec Erasmus+</i>	2 700€
		TOTAL : 4 300€
<i>Étudiants non-boursiers, avec quotient familial (QF) jusqu'à 25 000€</i>	Bourse région Occitanie (non-boursiers)	3 000€ (forfait international)
<i>Étudiants non-boursiers (QF > 25 000€)</i>	-	0€